



Critères d'éligibilité à l'agrément commercial ProClimat - Solution GeniTerre

Afin d'être éligible à l'Agrément commercial ProClimat pour la solution GeniTerre, l'entreprise devra :

- 1 Être labellisée pour la solution éco21 "Optimisation Chaufferie"
- 2 Être implantée à Genève
- 3 Être en mesure de fournir les documents attestant de l'intégrité sociale et fiscale de l'entreprise

Conditions particulières pour les services industriels et leurs sociétés-filles :

- Un **autre service industriel** (entreprise électrique suisse ou étrangère) **ne pourra pas** devenir partenaire ProClimat.
- Une **société-fille de service industriel** implantée à Genève et labellisée éco21 "Optimisation Chaufferie" ne sera éligible au partenariat ProClimat que si elle **respecte** les **conditions cumulatives suivantes** :
 - ▮ Qu'elle s'engage à ne pas faire état de son appartenance dans ses discours clients.
 - ▮ Qu'elle s'engage à utiliser l'identité visuelle de ProClimat pour les interventions ProClimat à l'exclusion d'une identité visuelle d'un autre service industriel.
 - ▮ Qu'elle respecte et fasse preuve de loyauté envers les valeurs de SIG.
 - ▮ Que sa société-mère adhère à la plateforme collaborative des économies d'énergie.

